



# CONTRAT REGULIER

## POUR LE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Ce contrat est conclu entre le CCAS représenté par Mme Josiane GARRIAZZO, Vice-Présidente du CCAS et Madame, Monsieur .....  
Agissant en qualité de .....  
Pour la livraison de repas au domicile de Madame, Monsieur .....  
Demeurant à :

.....  
42740 SAINT-PAUL-EN-JAREZ

Les repas seront livrés le matin entre 9h et 12h à compter du : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

|         | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche |
|---------|-------|-------|----------|-------|----------|--------|----------|
| Pers. 1 |       |       |          |       |          |        |          |
| Pers. 2 |       |       |          |       |          |        |          |

Les jours peuvent être modifiés par simple demande, 48h avant la livraison souhaitée.

Le tarif du repas correspond à la tranche n° \_\_\_ de tarification, soit \_\_\_ € par repas pour l'année en cours.

Ces tarifs pourront être réévalués au début de chaque année sur décision du conseil d'administration du CCAS ou en cas de modification des ressources du bénéficiaire.

Pour toute interruption temporaire ou définitive non liée à un cas de force majeure, le bénéficiaire ou son représentant, devra informer le CCAS 48h avant (le non-respect de cette clause entraînera la facturation du repas).

En aucun cas, le repas ne sera laissé sur le palier. Afin de respecter les règles d'hygiène en restauration, l'agent de portage de repas déposera celui-ci dans le réfrigérateur si l'utilisateur l'y autorise.

**Pour réchauffer dans la barquette d'emballage, il est impératif d'utiliser un micro-ondes.**

En cas d'absence lors de la livraison, le CCAS contactera la famille ou les personnes référentes. Si personne ne peut être joint, le CCAS pourra alors faire appel aux pompiers (les frais éventuels engendrés par cette intervention seront à la charge totale du bénéficiaire du repas).

Le bénéficiaire s'engage à signaler au CCAS tout changement de situation familiale ou financière.

Le paiement des repas se fera à réception d'une facture émise par la Trésorerie Principale.

Dans ce dernier cas, le CCAS informera le bénéficiaire du montant de la facture par courrier séparé.

**Un exemplaire du règlement intérieur a été remis avec ce contrat. La signature et l'approbation de ce contrat vaut également pour ce dit règlement intérieur.**

Pour le CCAS

La Vice-Présidente  
Josiane GARRIAZZO

A Saint-Paul en Jarez le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Signature du bénéficiaire  
(précédé de la mention « Lu et approuvé »)